



Fond d'extrême nécessité AGE CVM (voir A.G. A21-01, 08 septembre 2021)

RAPPEL PV A.G. A21-01, 08 septembre 2021

Taha Boussaa (Questions Internationales) propose le Budget A21 en y ajoutant que les surplus de la case Mobilisation soient maintenant alloué à une nouvelle case budgétaire nommé Caisse de grève-mobilisation.

Appuyé par Frédérique Courcy-Rioux (Sciences Humaines Profil Optimonde)

Janie-Katherine Strasbourg (Techniques de Travail Social) propose l'amendement d'allouer la somme excédentaire [du budget de fonctionnement de l'AGE CVM] 17 172,00\$ [prévus à la session A21] pour un fonds d'urgence d'extrême nécessité géré par l'AGE CVM.

Appuyé par Félix-Antoine Brault (Sciences Humaines Profil Individu)

Opposition constatée

Adopté à majorité

Retour sur la proposition principale tel qu'amendée

Adopté à l'unanimité

Remarques du Secrétariat de l'AGE CVM

- La date pour déterminer les montants à transférer, quel qu'ils soient, doit être le 30 juin, clôture de l'année comptable et fiscale de l'AGE CVM;
- La partie sur les surplus de la case Mobilisation est correctement libellés, sauf pour une date de réalisation à préciser, et serait ainsi déterminé au 30 juin de chaque année, date de clôture de l'années fiscale de l'AGE CVM;
- L'amendement proposé et adopté n'est pas applicable, car le montant retenu (17 172,00 \$) n'est qu'un montant virtuel, étant inclus dans un budget prévisionnel pour une session, A21, et non un montant inscrit dans un bilan annuel, ce dernier basé sur les dépenses et les revenus réellement réalisés, et révisé par un comptable agréé;
- Dans le projet de Fond d'extrême nécessité AGE CVM il faut être attentif à la formulation de l'origine des fonds à allouer à ce Fond : avec une formulation trop large comme celle-ci l'AGE CVM pourrait devoir transférer des montants conséquents : ainsi, si cette proposition avait été applicable au [bilan 2020-2021](#) le montant à transférer se serait chiffré à 231.503,96 \$!!!
- Avant de proposer d'alimenter un tel fond ne serait-il pas judicieux de préciser d'abord les finalités et le mode de fonctionnement d'un tel Fond : probablement il devrait être établi en coordination avec le Fond déjà établi au sein des Services aux étudiant.e.s du Cégep du Vieux Montréal, ces derniers ayant les compétences adéquates pour gérer un tel fond dans le respect des législations en place et grâce à l'accès aux informations privées sur nos membres et nécessaires pour gérer les dossiers de nos membres qui pourraient recourir à ce Fond.